

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_057

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 12 septembre 2025 l'entreprise **CAUSSE DIDIER TP à Lombers (Tarn)** pour le compte de l'entreprise **SPIE CityNetworks sise à Albi (Tarn)** qui sera chargée de procéder aux travaux sur le réseau électrique - poste 81074P0001 JALET (ouverture et fermeture tranchée et pose gaine – câble - coffret) traversée de route au niveau du carrefour de la route des Avalats et du chemin de Jalet à Cunac.
- VU la permission de voirie n° 125EL25 délivrée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Service gestion du domaine public),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux, l'accès à la chaussée sera barré au niveau du carrefour route des Avalats et chemin de Jalet, et le stationnement sera interdit aux abords des chantiers.

L'information concernant une déviation par le chemin de Jalet et/ou par la route des Avalats (venant et/ou vers de la route de Villefranche à Saint-Juéry) sera mise en place suivant l'avancée des travaux. (sauf pour les riverains et le Service Public – si possibilité).

Durée des travaux : du 15/09/2025 au 26/09/2025.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise **CAUSSE DIDIER TP**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CUNAC, le 12 septembre 2025

Marc VENZAL
Maire de Cunac